



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2017 - 35		
Avis direct (expert délégué) Date : 18 août 2017	Objet : capture temporaire avec relâcher sur place de micromammifères, rhopalocères, odonates dans le cadre d'une étude menée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube à Saint-Parres-Lès-Vaudes	Avis : défavorable

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée dans le cadre d'un projet de réalisation d'inventaires et de suivis de la biodiversité par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Les espèces protégées suivantes sont listées par le dossier (espèces animales) :

- Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*)
- Crossope aquatique (*Neomys fodiens*)
- Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*)
- Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*)
- La Bacchante (*Lopinga achine*)
- Azuré du serpolet (*Maculinea arion*)
- Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*)
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

La consultation du CSRPN porte sur toutes les espèces.

Les espèces sont listées par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :

- Avis sur la remise en cause du bon accomplissement des cycles biologiques des espèces par les opérations projetées.

Supports de réflexion

Les documents fournis par le pétitionnaire :

- Cerfa de demande n°13 616*01,
- Dossier de demande.

Analyse du CSRPN

Le dossier n'est pas complet, il commence à un chapitre B sans comprendre le contexte et le pourquoi de cette étude (par un simple stage M2) et quelle est la concertation avec les autres acteurs locaux de la biodiversité.

Il n'y a pas de carte de localisation des espaces d'inventaires.

Le CERFA n'est pas rempli pour les espèces. On ne se sait pas quelle formation est attributive à quel demandeur.

Il n'est noté que 3 jours d'inventaires dans le CERFA que l'on ne retrouve pas dans la demande et qui posent question sur l'efficacité de « l'étude ».

Il n'y a pas de protocole adapté pour les odonates et rhopalocères listés pour en déduire une gestion adaptée du site.

Le cerfa date du 9 mai pour une étude de mai à août et nous le recevons fin juin. Certains rhopalocères visés ne volent plus ni certains odonates.

Nous ne pouvons donc pas instruire a posteriori ce dossier dans l'état où il est présenté.

Avis du CSRPN

Avis défavorable.

Recommandations

Revoir tous les points manquants.

L'expert-délégué du CSRPN,
Président de la Commission Espèces Protégées



Laurent GODE